

Appel à projets du PEPR SVA « Sélection Végétale Avancée »

Il est important de lire le texte de l'AAP et le règlement financier associé.

La présentation du webinaire du 28 avril 2025, ainsi que cette foire aux questions sont disponibles sur la page web de l'AAP du PEPR SVA (<https://anr.fr/fr/france-2030/france2030/call/france-2030-pepr-sva-selection-vegetale-avancee-appel-a-projets-2025/>)

Cadre général de l'AAP

1. Auriez-vous des chiffres à nous transmettre en lien avec les taux de succès ? nombre de projets déposés dans les éditions précédentes etc...

Il s'agit du premier appel à projets du PEPR Sélection Végétale Avancée. Il n'est donc pas possible de donner d'estimation quant au taux de succès. Le budget permet de financer 14-16 projets, si ces projets sont évalués favorablement par le jury international.

2. Un mutant obtenu par EMS peut-il être candidat pour une étude s'il présente des caractéristiques identiques à un mutant édité ? Aucune différence à priori si on fait un changement d'AA

Les projets doivent inclure un travail sur l'édition des génomes.

3. Est-ce que le prime editing pour des espèces qui ne seraient pas ciblées dans le projet Typex est attendu dans l'axe 1 ?

C'est possible mais représente un fort risque de redondance. Il est conseillé de vous rapprocher des responsables de ce projet ciblé pour vérifier cela. Si le projet aborde des aspects d'amélioration de la régénération/transformation pour ces nouvelles espèces ciblées, il peut être éligible.

4. L'AAP vise à produire des plantes éditées. Les plantes produites doivent-elles être in fine dénuées de tout transgène ou pas nécessairement ?

S'il s'agit d'un développement technologique, cela ne pose pas de problème.

S'il s'agit d'introduire de nouveaux traits, il faudrait que ce ne soit plus transgénique.

5. Les projets doivent-ils être multi-espèces ou peuvent être ciblés sur une seule espèce ?

Ils peuvent être ciblés sur une seule espèce d'intérêt agronomique. Par contre s'il s'agit de développements méthodologiques mis en œuvre sur une espèce modèle, il faut que le projet inclue la transférabilité sur une espèce d'intérêt.

6. Dans la lettre d'intention, il est demandé l'impact du projet sur la compétitivité de l'agriculture française. Est-ce que l'édition du génome sur une plante tropicale non cultivée sur le territoire français et non alimentaire est éligible (dans mon cas, l'hévéa) ?

Oui, ce type de projet est éligible mais il devra contribuer à la transition agroécologique.

7. Le projets de bio-informatique appliquée à l'édition sont-ils éligibles ?

Oui

8. Est-ce que la comparaison de la faisabilité/ l'efficacité des approches édition génomique et édition épigénomique sur des cibles choisies est pertinente dans le cadre de l'appel?

Oui

Règles et procédures : Financement-consortium-partenaires éligibles

1. Merci pour votre présentation, j'avais une question à propos de la composition du consortium. Y a-t-il des critères sur cette composition (nombre de membres, interdisciplinarité, affiliations etc) ?

Le consortium doit être composé d'au moins deux structures de recherche (i.e. 2 laboratoires pouvant appartenir à la même institution).

2. Est-ce que des projets impliquants une seule structure/unité de recherche sont éligibles ?

Non, le consortium doit être composé d'au moins deux structures de recherche (i.e. 2 laboratoires pouvant appartenir à la même institution)

3. Un laboratoire étranger (européen) peut-il être intégré au projet?

Les entreprises et les laboratoires étrangers, y compris européens, ne sont pas éligibles au financement. Des prestations de service sont possibles, sous condition de respecter les règles des marchés publics.

Selon le montant de la prestation :

- ... < 40k€ : prestation libre sans mise en concurrence,
- 40k€ < ... < 90k€ : procédure adaptée de mise en concurrence, non formalisée,
- ... > 90k€ : mise en concurrence avec publicité obligatoire au BOAMP.

Une prestation ne doit pas être fléchée/ciblée vers un prestataire donné : il faudra indiquer dans le budget du projet la nature de la prestation, mais pas le nom du prestataire.

4. Bonjour, merci pour vos présentations très claires. Est-il possible de préciser à partir de quelle date les projets doivent démarrer ? Est-il possible par exemple de faire démarrer un projet en 2027 ?

Nous vous invitons à nous contacter via l'adresse mail suivante : PEPR-SVA@agencerecherche.fr

5. Est-ce qu'il y a des contraintes sur les porteurs de projets coordonnant déjà une ANR au moment de la soumission du projet ?

Vous pouvez être déposant d'un projet à un Appel A Projet Générique et à cet AAP. Il est possible pour les partenaires de projets ciblés de déposer un projet en réponse à l'AAP. Les responsables scientifiques des projets ciblés peuvent être partenaires d'un projet en réponse à ce nouvel AAP mais ne peuvent pas porter de projet.

6. Quel est le taux de financement pour les Instituts Techniques Agricoles ?

Pour les ITA ainsi que pour les associations, l'ANR doit vérifier l'éligibilité de l'établissement à l'aide demandée. Un établissement est catégorisé comme « Organisme de Recherche et de Diffusion des Connaissances » (ORDC) ou comme « Entreprise ». S'il est catégorisé comme ORDC, l'établissement est éligible à 100% de l'aide demandée. S'il est catégorisé comme « Entreprise », il ne sera pas éligible à l'aide.

Afin de connaître votre éligibilité, nous vous invitons à contacter l'ANR via l'adresse mail PEPR-SVA@agencerecherche.fr

7. L'établissement coordinateur peut-il être hors secteur public notamment les EESPIG (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) ?

Les établissements éligibles à l'aide, tels que les EESPIG, peuvent coordonner un projet.

8. La moitié de l'aide demandée doit être dédiée au recrutement de post-doctorants et/ou doctorants. Est-ce que cela concerne uniquement le salaire de la personne recrutée ou le salaire + l'environnement de travail ? Peut-on imaginer un projet de 400 k€ par exemple avec 130 k€ de salaire postdoc et 70 k€ de fonctionnement associé (soit en tout 200 k€).

Cela correspond aux salaires uniquement. Il est fortement recommandé que cette condition soit remplie, ce n'est cependant pas une condition de non recevabilité de la proposition.